

Objet : Compte-rendu d'exécution du contrat d'objectifs et de performance Ville de Paris - EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20220704-DCA2022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 04/07/2022

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu le contrat d'objectifs et de performance passé entre la Ville de Paris et l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris pour la période 2017-2021 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : Il est pris acte du compte-rendu d'exécution du contrat d'objectifs et de performance avec la Ville de Paris, pour les années 2017 à 2021.

